

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Soixante-deuxième séance – Mercredi 18 mai 2011, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Maudet*, vice-président, *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif, *M. Sylvain Clavel*, *M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz*, *M. Julius Kubik*, *M^{me} Sophie Kuster* et *M. Thierry Piguet*.

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *MM. Manuel Tornare* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 12 mai 2011, le Conseil municipal est convoqué en séances extraordinaires dans la salle du Grand Conseil pour mercredi 18 mai 2011, à 20 h 30, et jeudi 19 mai 2011, à 0 h, 2 h, 4 h et 6 h.

1. Communications du Conseil administratif.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Mesdames et Messieurs, chers amis, puisque nous avons eu la chance ou l'opportunité – c'est selon – de discuter longuement de la forme et du fond à la fois des prestations municipales, mais également de l'implication et des demandes du Conseil d'Etat, j'espère que les discussions qui vont suivre seront d'autant plus courtes que votre ordre du jour est dense. Vous êtes donc saisis de deux propositions du Conseil administratif, lesquelles propositions nous ont été demandées par le Conseil d'Etat qui, via son excellent Service de surveillance des communes du département de M^{me} Künzler, a vérifié les projets de délibérations que nous soumettons à votre sagacité. Le premier projet de délibération est relatif aux douzièmes provisionnels, le second projet de délibération est relatif aux mécanismes salariaux. Je vous remercie de votre écoute.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Le rapport PR-753 A de la commission des travaux et des constructions concernant la plaine de Plainpalais, dont l'urgence a été acceptée lors de notre séance de 17 h, sera traité lundi 23 mai 2011 à 17 h, lors de notre séance supplémentaire.

3. Proposition du Conseil administratif du 11 mai 2011 en vue du vote de 12 douzièmes provisionnels pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 (PR-891).**Exposé des motifs**

En date du 14 décembre 2010, le Conseil municipal a voté le budget de fonctionnement 2011 qui lui a été soumis par le Conseil administratif.

Dans un arrêté adopté le 16 février 2011, le Conseil d'Etat a approuvé la délibération du Conseil municipal sur le vote du budget 2011, en complétant son approbation d'une remarque quant à l'utilisation par la Ville de Genève d'une ligne budgétaire déterminée.

Cette remarque consiste en deux paragraphes. A teneur du premier, le Conseil d'Etat expose que le versement de prestations complémentaires municipales serait

contraire au droit supérieur. La seconde partie stipule de manière paradoxale que le Conseil d'Etat autorise néanmoins la Ville à continuer à verser les prestations municipales aux bénéficiaires actuels, en dérogation au droit supérieur.

Ignorant la portée réelle d'une telle remarque, la Ville de Genève a déposé le 21 mars 2011 devant la Chambre administrative un recours avec une requête d'effet suspensif urgent à l'encontre de l'arrêté du Conseil d'Etat, en prenant soin de souligner dans son mémoire que le recours et l'effet suspensif qui lui est attaché vise exclusivement la remarque du Conseil d'Etat, et non l'arrêté dans son ensemble.

Alors que l'objet du litige est ainsi parfaitement circonscrit, le Conseil d'Etat a, pour des raisons difficilement compréhensibles, lourdement insisté, dans le cadre d'observations produites le 15 avril 2011, pour que le recours déposé par la Ville de Genève soit dirigé contre l'intégralité de l'arrêté adopté le 16 février 2011 et que l'effet suspensif porte sur l'ensemble des lignes budgétaires.

En date du 21 avril 2011, la Chambre administrative a rendu une décision aux termes de laquelle elle se borne à «constater l'effet suspensif *ex lege* du recours» déposé par la Ville de Genève, sans autre précision, notamment quant à l'étendue de cet effet, et sans se prononcer sur la demande ciblée de la Ville.

Sur la base de déductions unilatérales, le Conseil d'Etat a adressé le 4 mai 2011 un courrier à la Ville de Genève dans lequel il part du principe que l'effet suspensif constaté par la Chambre administrative affecterait l'intégralité de l'arrêté du 16 février 2011, donc également l'approbation du vote du budget de fonctionnement 2011, et exige que le Conseil municipal soit convoqué en séance extraordinaire pour procéder au vote d'un ou de plusieurs douzièmes provisionnels.

Compte tenu du statut d'autorité de surveillance du Conseil d'Etat, le Conseil administratif se voit aujourd'hui contraint de faire droit à l'injonction dudit Conseil, en mettant à l'ordre du jour du Conseil municipal le vote de plusieurs douzièmes provisionnels.

La clause d'urgence selon l'article 32 LAC est demandée, car la mise en vigueur de cette délibération ne peut souffrir le retard dû à une procédure référendaire.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettre a), 32, alinéa 1, lettre b), et 74, alinéa 4, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur demande du Conseil d'Etat;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Douzièmes provisionnels

Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à percevoir les revenus et à pourvoir aux charges de la Ville de Genève pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, au moyen de 12 douzièmes provisionnels calculés sur la base du budget 2010.

Art. 2. – Emprunts

Pour assurer l'exécution du budget administratif dans les limites fixées à l'article premier, le Conseil administratif est autorisé à émettre, en 2011, des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence des emprunts autorisés en 2010.

Le Conseil administratif peut renouveler sans autre les emprunts du même genre qui viendront à échéance durant 2011.

Art. 3. – Effets

La présente délibération cessera de déployer ses effets dès l'entrée en force du budget 2011 voté le 14 décembre 2010 par le Conseil municipal et approuvé par le Conseil d'Etat le 16 février 2011.

Art. 4. – Clause d'urgence

La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Préconsultation

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, nous vivons une époque où le juridisme ou les procédures l'emportent sur le fond des décisions et des options politiques. M^{me} la maire Salerno nous en a fait la brillante démonstration en arrivant avec ces deux propositions sur les douzièmes provisionnels et en nous disant qu'il faut les voter. J'ai vu M^{me} Salerno en première partie de cette séance; elle était là, alors rêvait-elle? pensait-elle à autre chose? avait-elle d'autres soucis? Car si elle avait été attentive, elle se serait aperçue que nous avions voté une motion urgente M-968 qui demandait au Conseil administratif de retirer son recours. A partir de ce moment-là, nous savons bien que, dans la

mesure où le Conseil administratif accepte de retirer son recours, tout le débat sur les douzièmes provisionnels est caduc. Il appartient donc au Conseil administratif de prendre langue avec le Conseil d'Etat pour régler la situation et pour, finalement, continuer à fonctionner avec un budget tout à fait normal. Eh bien non, Mesdames et Messieurs, M^{me} la maire s'est assise sur notre motion et elle n'en tiendra absolument pas compte.

Avec mon groupe, le Parti démocrate-chrétien, nous faisons de la politique dans l'esprit du bien public, de l'écoute de l'autre, de la démocratie. Tout à l'heure, nous avons eu un grand discours de la maire sur notre responsabilité et nous avons bien compris que nous étions plusieurs partis à être taxés d'irresponsables par nos décisions. Eh bien non! Nous voulons être responsables et j'attendais du Conseil administratif une déclaration sur le vote que nous avons fait précédemment et qu'une décision soit prise durant cette pause. Mais je pense que la pause a été consacrée à autre chose, alors que, là, il y avait un enjeu essentiel: le fonctionnement des institutions, le fonctionnement des services, suivant aussi les décisions du Conseil municipal, parce que nous sommes un délibératif; nous représentons le peuple et c'est ce que le peuple indique à ce Conseil administratif.

Mesdames et Messieurs, le Conseil administratif actuel n'en a que faire, il nous demande de voter ces douzièmes provisionnels. Inutile de vous dire que le Parti démocrate-chrétien ne les votera pas et nous vous engageons, face à une pareille attitude, à refuser cette proposition si vous avez encore du courage et si vous avez le sens des responsabilités dont on nous a fait l'éloge tout à l'heure.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Mesdames et Messieurs, vous n'avez de cesse de plaider la fin des guéguerres inutiles. A ce stade, Monsieur Lathion, je pense qu'on pourrait s'éviter cette guerre, parce que vous savez très bien – vous avez reçu ce courrier – que le Conseil d'Etat intime l'ordre à la Ville de passer en douzièmes provisionnels. Certes, vous avez voté une motion à la majorité, j'en ai pris acte et j'en discuterai avec mes collègues lorsque nous serons réunis en séance, ce qui n'était absolument pas le cas entre 19 h et 20 h 30, notamment pour les raisons que je vous ai explicitées: deux magistrats représentaient la Ville auprès de l'Association des communes genevoises (ACG).

Mesdames et Messieurs, même si nous nous étions réunis, le Conseil d'Etat a demandé à la Ville de passer en douzièmes provisionnels et la Ville n'a pas la latitude de modifier cette injonction. Là, en tant que maire, je vous dis: la Ville s'exécute. Si dans quelques jours, quelques semaines, le Conseil administratif, qui seul en a le pouvoir, décide de retirer le recours, nous irons discuter avec les autorités compétentes, à savoir le Conseil d'Etat. Mais à ce stade il y a une demande du Conseil d'Etat, une injonction est faite à la Ville et ce n'est pas parce

que vous avez voté une motion que nous allons nous soustraire à la responsabilité qui est de faire ce que le Conseil d'Etat a demandé, et c'était son droit. J'espère que cette polémique inutile peut être évitée et que nous pouvons, si vous en avez envie, passer sur le fond d'un fonctionnement en douzièmes.

M. Jacques Hämmmerli (UDC). Mon chef de groupe m'a prié de vous donner la position de l'Union démocratique du centre. Au mois de décembre, vous vous souvenez que notre groupe s'était opposé aux velléités des radicaux de supprimer les prestations aux personnes âgées. En revanche, notre groupe, pour des raisons politiques, n'a pas soutenu le budget. Ce soir, notre groupe vous laissera, Mesdames et Messieurs de la majorité représentée au Conseil administratif et Mesdames et Messieurs de l'Entente, vous débrouiller.

Nous nous abstiendrons également ce soir dans le droit fil de notre position du mois de décembre, où nous n'approuvions pas le budget... (*Remarques.*) C'est formidable les gens qui veulent donner des leçons, mais je pense, en entendant ricaner, que des leçons de savoir-vivre seraient bienvenues. Lorsqu'on a tort politiquement on cherche à enfumer, comme hier soir, pendant cinquante minutes, un débat qui m'a laissé très triste pour ces institutions.

Mesdames et Messieurs, je croyais que la politique pour certains était une vocation. Certes, pour certains d'entre vous ça l'est, mais ce n'est pas une vocation pour la majorité des gens qui sont dans cette assemblée. On soigne ses frustrations, on soigne ses ambitions non abouties... C'est cela, Mesdames et Messieurs! Je me souviens, il y a trente-deux ans, quand j'entraais dans cette salle, nous travaillions à l'époque dans un esprit de milice. Aujourd'hui, on constate que pour de jeunes conseillers municipaux leur ambition est d'être politiciens professionnels. Qu'ils aillent faire de la politique en France, mais pas en Suisse! En Suisse, le système de milice est le système qui sous-tend les institutions.

Quant aux douzièmes provisionnels, nous vous laisserons vous débrouiller entre vous et nous verrons comment procédera l'Alternative, si unie au moment des élections. Ceci augure une triste mandature à venir.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs, vous avez choisi d'avoir le débat avant le débat. Vous avez choisi de mettre en place un vote qui était parfaitement inutile, vous le saviez bien, certains l'ont parfaitement confirmé tout à l'heure en dehors de ces rangs, quand on parle librement...

M. Rémy Burri (R). Des noms!

M. Gérard Deshusses. Je ne suis pas là pour «layonner», Monsieur Burri... (*Rires.*) Ce n'est pas mon genre, je vous laisse ce style, certains savent l'utiliser bien mieux que moi. Mesdames et Messieurs, vous avez voulu ce vote, vous l'avez eu et vous saviez pertinemment bien que le Conseil administratif n'était pas en mesure de se réunir pour prendre une décision, quelle qu'elle soit. Par conséquent, ce soir, alors que nous aurions pu avancer dans l'ordre du jour correctement et sans dépenser inutilement l'argent du contribuable, nous nous retrouvons dans le vif des débats.

Le vif des débats, c'est assez simple, Mesdames et Messieurs, je vous le rappelle pour la bonne forme. Le Conseil d'Etat, dans son courrier, trois semaines avant les élections, a pris la décision d'émettre une réserve, et non pas, comme il aurait pu le faire, de supprimer la ligne budgétaire querellée à hauteur de 10 millions de francs. Le Conseil d'Etat ne l'a pas fait, parce que, politiquement, ce n'était pas porteur pour sa majorité, qui n'est pas la mienne mais qui est la vôtre sur les rangs dont vous dites qu'ils sont toujours d'en face – permettez que j'utilise une fois cette formule que je n'aime pas – ce n'était pas au goût du jour, alors le Conseil d'Etat n'a pas eu le courage de supprimer cette ligne, ce qu'il aurait pu faire. Non, il a choisi d'émettre une réserve et dans cette réserve il a commis deux erreurs capitales.

D'abord, il est le garant des lois et il a dérogé aux lois qu'il impose en permettant de poursuivre la donation de ces prestations aux gens qui les recevaient déjà. Ce n'est plus un Etat démocratique, c'est un souverain d'ordre régalien qui fonctionne de cette manière-là. Vous admettez avec moi que dans la République de Genève cela fait un peu moche.

La deuxième chose c'est qu'en fonctionnant de cette manière il a permis une inégalité de traitement. Nous le savons d'autant mieux que, parmi les 10 000 personnes qui pourraient demander ces prestations complémentaires, 4000 personnes les souhaitent et les ont demandées. Par conséquent, on se retrouve avec 4000 à 6000 personnes qui ne pourraient pas les obtenir si par hasard elles les demandaient. Inégalité de traitement parfaitement scandaleuse venant d'un Etat qui se dit démocratique. Deux erreurs graves qui ont été faites uniquement parce qu'on n'osait pas supprimer cette ligne. Face à cela, le Conseil administratif a réagi tout à fait correctement; j'en suis désolé pour ceux qui ne suivent pas le raisonnement, mais on ne peut pas obliger tout le monde à boire à la bonne fontaine.

Il n'empêche qu'il n'était pas nécessaire de demander les douzièmes provisionnels, il suffisait de discuter sur la seule ligne querellée de 10 millions de francs. Je vous ai rappelé tout à l'heure que ces 10 millions de francs correspondent à 9‰ de notre budget annuel, de notre assiette fiscale. Dans un pays comme le nôtre, dans une république comme la nôtre, dans une commune comme la nôtre où nous avons des moyens financiers énormes, où nous ne regardons

pas à la dépense, depuis des heures et des heures, à quelque 120 ou 150 francs l'heure pour chacun d'entre nous ici, nous discutons, alors que ce sont des gens qui vivent avec 25 000 francs par année au maximum! Nous sommes en train de discuter – je devrais dire disputer – pour ces gens d'une aide mensuelle de 185 francs par personne; je vous l'ai déjà dit, je vous le répète, j'ai véritablement honte! Si je n'écoutais que moi, je m'en irais, mais mon vote est important et je reste... (*Remarques.*) Vous pouvez bien ricaner, moi je n'arrive pas à suivre ce type de raisonnement, mais d'accord, continuons ce débat!

Le Conseil administratif a eu raison d'abord de demander ce que réservait ce petit articulet de réserve sur cette ligne. La réponse a été claire, vous la connaissez: il faut passer aux douzièmes provisionnels et si vous passez au-delà, que vous continuez à servir ces prestations, il y aura des punitions. Les punitions, on les connaît, cela va du blâme à la révocation du Conseil administratif et, pour ma part, je n'entends pas qu'un Conseil administratif élu soit dans l'illégalité.

Puis il y a mieux, Mesdames et Messieurs. La manière de fonctionner du Conseil d'Etat, qui n'ose pas prendre des vraies positions mais qui émet simplement des réserves, est une première et elle pourrait faire jurisprudence. Cela signifie que, désormais, l'Etat, le Service de surveillance des communes, pourrait simplement piloter les communes en émettant ici ou là quelques réserves, quelques remarques, et les communes se mettraient à baster. Il est grand temps que les communes sachent quels sont leurs droits, leurs devoirs, leurs libertés et leur autonomie. Je pense, et je ne suis pas le seul dans cette assemblée, qu'on peut valablement se poser la question de savoir jusqu'où l'Etat peut aller pour dire et ne pas dire les choses, ou pour dire les choses et leur contraire dans un courrier qu'il envoie aux communes.

Quand il y a une aide cantonale à une population, on peut se poser la question de savoir si des communes de l'importance d'une ville – je pense là à l'ensemble des villes de Suisse – ne peuvent pas faire un effort complémentaire, quand on sait que dans ces cités le coût de la vie est plus élevé et que c'est dans ces mêmes villes que les populations les plus démunies se retrouvent. Pour cause, on voit mal la commune de Cologny, qui est bien mieux dotée que nous financièrement, faire quelque effort que ce soit pour des populations démunies: elle n'en a simplement pas!

Mesdames et Messieurs, aller au Tribunal administratif permettra d'aller jusqu'au bout des choses, de savoir ce que l'on peut faire et, probablement, de permettre à la Ville de Genève de poursuivre dans une aide sociale qui, malheureusement, on ne s'en félicite pas, est nécessaire. Tout le reste, ce ne sont que des propos politicards qui, personnellement, me navrent.

Je vous invite à voter les douzièmes provisionnels, qui n'ont pas grande importance en l'occurrence, et si par hasard vous ne les votiez pas – et vous le

savez tout aussi bien que moi – ce serait un acte de rébellion tout aussi vide que la discussion que nous avons eue avant la pause, parce que l'Etat prendra lui-même les dispositions et votera les douzièmes provisionnels. Nous n'avons même pas ce choix. (*Applaudissements.*)

M. Alexandre Chevalier (L). A l'écoute du discours – castriste, devrais-je dire – délivré par M. Deshusses, je ne sais pas si je suis plus choqué par l'attitude de M^{me} la maire en charge des finances à la suite du vote de la motion avant la pause, ou par les propos du chef de groupe socialiste. Mesdames et Messieurs, jusqu'à maintenant nous avons connu le Conseil administratif qui se considérait au-dessus des lois cantonales, des lois fédérales, qui se permettait dans différentes campagnes de faire des commentaires sur des décisions de justice. Ce soir, nous avons la confirmation d'un Conseil administratif plein d'un fabuleux mépris envers les institutions et, notamment, ce Conseil municipal. Le débat de tout à l'heure n'était pas inutile, qu'il plaise ou non à la minorité aujourd'hui qui a refusé ce texte, il était celui de conseillers municipaux élus démocratiquement – au même titre que les conseillers administratifs – qui donnent leur position et leur avis sur un sujet qui leur semble grave, puisqu'il est traité en dehors de ce Conseil municipal depuis un certain temps déjà, notamment à travers la presse et les médias. Aujourd'hui, il était de son devoir de prendre une position formelle.

Alors, Madame la présidente, je peux comprendre qu'à l'Alternative – si elle existe encore – il y ait ce soir des cicatrices, parce que les Verts n'ont pas voulu suivre le reste de la gauche et qu'une décision a été prise par une majorité. Il faut désormais s'habituer à des majorités diverses et variables. A partir de là, les résultats ne seront plus ceux des vingt dernières années.

Cela étant, pour en venir sur le fond après la forme, nous considérons qu'il est ici une question de responsabilité. Si nous voulions éviter ces débats, la responsabilité était celle du retrait du recours et nous l'avons fait comprendre tout à l'heure.

Pour en venir au sujet, qui est celui du vote formel ou non formel de ces douzièmes provisionnels, le groupe libéral-radical d'aujourd'hui, et surtout de demain, refusera le vote de ces douzièmes provisionnels pour des questions éminemment politiques. Comme il a été dit, nous avons refusé les différents budgets de cette législature, car ils ne correspondaient pas à nos priorités ni à notre politique, et vu l'irresponsabilité qui a été celle de la gauche, d'une part, prétendument majoritaire, et du Conseil administratif, d'autre part, nous considérons que c'est à cette prétendue majorité de se trouver une majorité pour voter ces douzièmes.

M. Deshusses nous fait la leçon, mais j'ai souvent entendu de la part d'une conseillère municipale d'A gauche toute! – cheffe de groupe pour ne pas la citer –

que nous étions ici pour parlementer et donner notre avis en tant que représentants des citoyens qui nous ont élus. Madame la présidente, vous transmettez à M. Deshusses que nous ne sommes pas un législateur, comme l'Assemblée fédérale ou le Grand Conseil pour Genève, mais nous avons un message politique à faire passer. Or le vote sur la motion M-968 de tout à l'heure ainsi que les deux votes que nous aurons dans un instant sont des votes éminemment politiques, qui ont une utilité: celui du message, même si ces votes-là ne sont pas ceux de la législation.

A partir de là, nous considérons qu'il est responsable de dire non à ces douzièmes provisionnels, de renvoyer la balle à ce Conseil administratif, qui est sourd, malentendant, et en tout cas méprisant à l'égard de la volonté populaire dont nous sommes aussi l'écho. Pour ces raisons, nous refuserons ce soir de voter les douzièmes provisionnels.

M. Gérard Deshusses (S). Peut-être que M. Chevalier maîtrise mal le français et qu'il a confondu castriste et castrateur, mais dans les deux cas c'est faux. Je tiens à préciser une chose. Personnellement, je n'ai jamais attaqué qui que ce soit dans ce Conseil sur le plan personnel et je ne le ferai jamais, surtout que le temps qui m'y est réservé est moindre. (*Remarque.*) Castrateur, je ne l'ai jamais été nulle part et castriste non plus, Monsieur Chevalier. Je tiens à vous dire personnellement que je n'ai jamais mis les pieds dans un Etat totalitaire, qu'il soit communiste ou fasciste, et c'est pour cette raison que je ne suis jamais allé ni au Maroc, ni en Tunisie, ni en Libye, ni dans les pays de l'Est avant la chute du Mur, ni dans quelque autre pays qui n'était pas une démocratie.

En outre, pour que ce soit tout à fait clair, je n'ai jamais été castriste non plus. Pour moi, Cuba n'est pas un modèle en quoi que ce soit et mes références sont dans les démocraties scandinaves, sociales-démocrates, et j'aimerais bien qu'on soit plus nombreux à avoir ces références-là. C'est tout! Je souhaiterais que tout le monde ait le même respect de la démocratie que moi et je vous saurais gré de retirer le terme castriste qui, pour moi, est une injure.

La présidente. Merci, Monsieur Deshusses, je transmets donc à M. Chevalier l'ensemble de vos propos.

M^{me} Maria Casares (AGT). Pour une grande majorité du groupe A gauche toute!, c'est à partir de considérations politiques et de responsabilités politiques que nous prendrons notre décision et que nous voterons ces douzièmes provisionnels. C'est également en tenant compte du forcing et des injonctions du Conseil d'Etat qui nous ont accompagnés durant ces quatre ans, en tout cas dans le dos-

sier des prestations municipales et aujourd'hui sur le dossier des douzièmes provisionnels, puisque c'est le Conseil d'Etat qui nous force à choisir les douzièmes provisionnels.

Si nous laissons la main au Conseil d'Etat, les mécanismes salariaux passeront à la trappe, le statut du personnel du Grand Théâtre passera à la trappe et bien d'autres prestations passeront à la trappe. En tout cas, pour le groupe A gauche toute!, ce n'est pas du tout ce que nous voulons soutenir. Notre responsabilité est de nous mettre du côté des 4500 personnes qui font fonctionner les services de la Ville de Genève, car si nous ne choisissons pas de voter ces douzièmes provisionnels, il n'y aura plus les mécanismes salariaux et le personnel du Grand Théâtre, qui a été municipalisé, ne le sera plus... (*Remarques.*) Il relève de notre responsabilité que les mécanismes salariaux puissent être versés.

Je rappellerai également que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont fonctionné durant trois ans avec les douzièmes provisionnels et, à ma connaissance, cela n'a posé aucun problème majeur. C'est pour cela que notre responsabilité est de voter les douzièmes provisionnels et d'aller jusqu'au bout de cette logique. Madame la présidente, je demande le vote nominal.

La présidente. Madame Casares, êtes-vous suivie par quatre conseillers municipaux au moins? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) Bien, vous l'êtes, le vote sera donc nominal.

M. Alexandre Wisard (Ve). Nous avons parlé durant deux heures, lors de la séance précédente, sur la motion M-968; là, tous les groupes s'expriment, j'espère que nous n'allons pas continuer jusqu'à 23 h... Au nom des Verts, je suis surpris par la tournure de cette discussion. Tout à l'heure, nous avions une confrontation Conseil d'Etat-Conseil administratif, mais depuis la reprise, à 20 h 30, nous avons clairement une confrontation Conseil administratif-Conseil municipal.

La motion M-968 a été votée, avec des bémols d'ailleurs, pour que le Conseil administratif retire son recours. Nous attendions une déclaration de retrait, nous ne l'avons pas eue et le prétexte que j'ai entendu de la bouche de la maire était que MM. Tornare et Maudet étaient en représentation à l'ACG. Il se trouve que, tout à l'heure, j'ai vu M. Maudet à TV Léman bleu qui annonçait la répartition des départements du nouveau Conseil administratif. Il était juste à côté, dans les studios, donc quand on ne veut pas on ne veut pas... Le Conseil administratif aurait très bien pu voir dans quelle mesure il était prêt à répondre à l'invitation du Conseil municipal, mais il ne l'a pas fait!

Nous avons aussi entendu que le Conseil d'Etat a adressé des injonctions au Conseil administratif pour que le Conseil municipal soit saisi des douzièmes provisionnels; mais cela, c'était l'hypothèse où le recours était maintenu et il est évident que si le recours était retiré, nous ne serions pas en train de discuter durant des heures en ce moment. Au nom des Verts, je prends bonne note que le Conseil administratif persiste dans cette position de va-t-en-guerre et je ne peux que m'en étonner.

Maintenant, je suis aussi étonné d'avoir vu tout à l'heure M. Maudet à la télévision, qui parlait de quoi, Mesdames et Messieurs? Des douzièmes provisionnels? Non, M. Maudet parlait des départements. Excusez-moi, Madame et Messieurs du Conseil administratif, vous risquez de vivre quatre années difficiles avec le changement politique dans ce parlement si vous continuez à traiter par-dessus la jambe ce parlement! Ce n'est pas une insulte, c'est une réalité et la moindre des politesses, voire le respect de ce Conseil municipal, c'est, premièrement, quand il vous adresse une motion qui demande de retirer votre recours, que vous le retiriez! Vous n'avez pas eu le temps de vous réunir, j'en prends bonne note.

Deuxièmement, pour témoigner du respect envers le Conseil municipal, il faudrait l'informer de la répartition des départements avant d'en avertir les médias. Il y a une forme de mépris de la part du personnel politique en Ville de Genève que je ne peux que dénoncer.

Je terminerai mon intervention en disant, au sujet des douzièmes provisionnels, que nous essayerons d'éviter de nous ridiculiser. Le groupe des Verts était partagé, mais une courte majorité s'est dégagée pour les voter, parce que nous ne sommes pas d'accord de répercuter les bisbilles Conseil d'Etat-Conseil administratif sur les prestations que nous offrons à la population de la Ville de Genève et sur les fonctionnaires qui attendent de notre part des décisions.

La présidente. Avant de donner la parole à M. Pattaroni, je salue à la tribune du public la présence de M. Pierre Eckert, conseiller municipal de la commune du Grand-Saconnex. (*Applaudissements.*)

M. Robert Pattaroni (DC). Nous prenons acte que le Conseil administratif, qui se veut une alternative démocratique de gauche, ne veut pas entendre la voix d'une majorité du Conseil municipal, parce que cela ne lui plaît pas! Premièrement, s'il y avait eu une catastrophe, un tremblement de terre, le Conseil administratif aurait pu se réunir tout de suite comme cela se fait dans tous les pays, tous les cantons, y compris à Genève lorsqu'il y a une nécessité. Deuxièmement,

ce soir, en admettant que ce ne soit pas très propice, le Conseil administratif pouvait entendre ce que nous lui avons dit et, demain, aviser. Il aurait pu prendre des contacts, il aurait pu vérifier que s'il retirait son recours il n'y avait pas de suite et il aurait pu nous expliquer ce qu'on pouvait faire ou ne pas faire. Puis, comme nous avons rendez-vous le 23 mai, il aurait pu revenir avec une dernière proposition.

Nous prenons note que le Conseil administratif ne respecte pas la démocratie et il faut que celles et ceux qui suivent nos travaux, grâce aux journaux et aux autres médias, le sachent. C'est important, la démocratie n'est pas respectée!

Maintenant, en admettant que les douzièmes provisionnels soient votés, pouvez-vous nous assurer que tout se fera comme si de rien n'était? Non, vous ne pouvez pas l'assurer, car on ne sait pas exactement ce qu'il peut y avoir au cas où vous seriez interpellés par rapport à des décisions découlant du budget voté, et qu'on ne pourra pas forcément appliquer. Comme cela a été rappelé par l'un d'entre nous, ces douzièmes provisionnels peuvent être une chose simple, mais vu la situation exceptionnelle, jamais connue à Genève, il n'y a pas de certitude que l'application de ce budget en douzièmes provisionnels sera aussi élémentaire que vous le rêvez. Pour cela, je pense que vous devriez prendre vos responsabilités.

Tout à l'heure, nous nous sommes disputés sur le mot responsabilité; nous considérons qu'il n'est pas responsable de la part de la petite entité Ville de Genève de vouloir faire la guerre. Dans une ville de paix, on cherche d'abord la paix et on ne fait pas la guerre. Le Conseil administratif d'aujourd'hui veut la guerre, c'est vraiment éminemment regrettable.

Mise aux voix à l'appel nominal, la prise en considération de la proposition est acceptée par 39 oui contre 31 non (2 abstentions).

Ont voté oui (39):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M. Jacques Baud (HP), M. Benaouda Belghoul (Ve), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (AGT), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M. Christophe Dunner (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M. Endri Gega (S), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Danièle Magnin (HP), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. Roger Michel (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Véro-

nique Paris (S), M^{me} Annina Pfund (S), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Alexandre Wisard (Ve), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté non (31):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Gary Bennaïm (L), M. Thomas Boyer (R), M. Simon Brandt (R), M. Rémy Burri (R), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (L), M^{me} Renate Cornu (L), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (R), M. Jacques Finet (DC), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Sandra Golay (DC), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Véronique Latella (R), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Robert Pattaroni (DC), M. Georges Que-
loz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pascal Rubeli (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Armand Schweingruber (L), M. Olivier Tauxe (UDC), M. Salvatore Vitanza (R).

Se sont abstenus (2):

M. Jacques Hämmerli (UDC), M. Gilbert Schreyer (UDC).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (7):

M. Sylvain Clavel (UDC), M^{me} Vera Figurek (AGT), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Julius Kubik (UDC), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M^{me} Maria Pérez (AGT), M. Thierry Piguet (S).

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente, n'a pas voté.

Mise aux voix à l'appel nominal, la discussion immédiate est acceptée par 37 oui contre 28 non (5 abstentions).

Ont voté oui (37):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M. Jacques Baud (HP), M. Benaouda Belghoul (Ve), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Isabelle Brunier

(S), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (AGT), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M. Christophe Dunner (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M. Endri Gega (S), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Danièle Magnin (HP), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. Roger Michel (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Véronique Paris (S), M^{me} Annina Pfund (S), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Alexandre Wisard (Ve), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté non (28):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Gary Bennaim (L), M. Thomas Boyer (R), M. Simon Brandt (R), M. Rémy Burri (R), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (L), M^{me} Renate Cornu (L), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (R), M. Jacques Finet (DC), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Sandra Golay (DC), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Véronique Latella (R), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Robert Pattaroni (DC), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Armand Schweingruber (L), M. Salvatore Vitanza (R).

Se sont abstenus (5):

M. Roland Crot (UDC), M. Jacques Hämmerli (UDC), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Olivier Tauxe (UDC).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (9):

M. Sylvain Clavel (UDC), M^{me} Vera Figurek (AGT), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Julius Kubik (UDC), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Maria Pérez (AGT), M. Thierry Piguet (S).

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente, n'a pas voté.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 37 oui contre 28 non (5 abstentions).

Ont voté oui (37):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M. Jacques Baud (HP), M. Benaouda Belghoul (Ve), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (AGT), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M. Endri Gega (S), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Danièle Magnin (HP), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. Roger Michel (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Véronique Paris (S), M^{me} Annina Pfund (S), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Alexandre Wisard (Ve), M. Christian Zaug (AGT).

Ont voté non (28):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Gary Bennaïm (L), M. Thomas Boyer (R), M. Simon Brandt (R), M. Rémy Burri (R), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (L), M^{me} Renate Cornu (L), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (R), M. Jacques Finet (DC), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Sandra Golay (DC), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Véronique Latella (R), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Robert Pattaroni (DC), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Armand Schweingruber (L), M. Salvatore Vitanza (R).

Se sont abstenus (5):

M. Roland Crot (UDC), M. Jacques Hämmerli (UDC), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Olivier Tauxe (UDC).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (9):

M. Sylvain Clavel (UDC), M. Christophe Dunner (Ve), M^{me} Vera Figurek (AGT), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Julius Kubik (UDC), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Maria Pérez (AGT), M. Thierry Piguet (S).

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente, n'a pas voté.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettre a), 32, alinéa 1, lettre b), et 74, alinéa 4, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur demande du Conseil d'Etat;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Douzièmes provisionnels

Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à percevoir les revenus et à pourvoir aux charges de la Ville de Genève pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, au moyen de 12 douzièmes provisionnels calculés sur la base du budget 2010.

Art. 2. – Emprunts

Pour assurer l'exécution du budget administratif dans les limites fixées à l'article premier, le Conseil administratif est autorisé à émettre, en 2011, des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence des emprunts autorisés en 2010.

Le Conseil administratif peut renouveler sans autre les emprunts du même genre qui viendront à échéance durant 2011.

Art. 3. – Effets

La présente délibération cessera de déployer ses effets dès l'entrée en force du budget 2011 voté le 14 décembre 2010 par le Conseil municipal et approuvé par le Conseil d'Etat le 16 février 2011.

Art. 4. – Clause d'urgence

La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

4. Proposition du Conseil administratif du 11 mai 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 11 684 187 francs destiné à l'application des mécanismes salariaux statutaires en 2011 (PR-892).

Exposé des motifs

Afin de permettre l'application des mécanismes salariaux prévu par le statut du personnel, et compte tenu de la décision présidentielle de la Chambre administrative de la Cour de justice concernant le budget 2011 de la Ville de Genève, le vote de plusieurs crédits budgétaires est nécessaire.

Le statut du personnel entré en vigueur le 31 décembre 2010 prévoit un certain nombre de mécanismes salariaux tels que compensation du renchérissement, augmentations annuelles, 13^e salaire progressif ou encore gratification pour années de service.

Par rapport au budget 2010, le coût de ces mécanismes par groupe de comptes pour l'ensemble de l'administration pour l'année 2011 est le suivant:

– Groupe 301 «Traitement du personnel»	7 534 638 francs
– Groupe 303 «Assurances sociales»	656 517 francs
– Groupe 304 «Caisse de pension et prévoyance»	3 395 579 francs
– Groupe 305 «Assurance maladie et accidents»	97 453 francs

La présente proposition vise à permettre au Conseil administratif de continuer à respecter le statut du personnel et ce, en dépit de l'effet suspensif octroyé par la Chambre administrative de la Cour de justice.

L'application des mécanismes salariaux étant déjà effective, la clause d'urgence selon l'article 32 LAC est également demandée.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant total de 11 684 187 francs destiné à l'application des mécanismes salariaux statutaires.

Art. 2. – La charge prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2011.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2011, sur tous les centres de coûts,

- dans le groupe de comptes 301 pour 7 534 638 francs,
- dans le groupe de comptes 303 pour 656 517 francs,
- dans le groupe de comptes 304 pour 3 395 579 francs,
- dans le groupe de comptes 305 pour 97 453 francs.

Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Préconsultation

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, ce projet de délibération PR-892 propose l'application des mécanismes salariaux statutaires en 2011, mais vous avez bien conscience que toute la partie des subventionnés n'est pas prise en compte. Je propose donc de renvoyer cet objet à la commission des finances, afin qu'il puisse être traité dans les formes et que tous les éléments soient examinés.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Comme pour la proposition de délibération précédente, je tenais simplement à vous informer que cette proposition a été soumise au Service de surveillance des communes, à sa responsable politique, et qu'elle a reçu son aval. Je pense, Monsieur Lathion, que si on ne veut pas prendre en otages – ce sont vos termes – les fonctionnaires municipaux, il s'agit d'être cohérents et de voter cette proposition.

M. Olivier Fiumelli (R). Comme l'a dit M. Lathion, nous avons besoin de plus d'explications: pourquoi le Conseil administratif a-t-il décidé de favoriser un seul pan de ses clients électoraux, à savoir les fonctionnaires, et pas les

subventionnés? Il n'y a pas de raison de voter sur le siège un crédit supplémentaire; d'ailleurs, le Conseil administratif a de drôles de manières par rapport au crédit supplémentaire... Généralement, nous sommes informés uniquement en fin d'année, nous essayerons dorénavant d'être un peu plus vigilants sur ces questions.

Nous avons besoin d'avoir une vraie discussion en commission des finances sur la justification de ce montant et sur les engagements pris par rapport aux douzièmes provisionnels en 2011. Je vous donne juste un exemple: M. Mugny nous a annoncé, lors de la précédente séance, qu'il avait engagé ces fameux médiateurs culturels et nous aimerions connaître le statut exact de ce personnel, puisque ces gens ne figuraient pas au budget 2010. Pour nous, ils sont illégaux. Nous avons donc besoin d'un certain nombre d'informations sur la gestion du personnel 2011.

Il est absolument impossible de voter cette proposition sur le siège; il n'y a aucune urgence et nous demandons qu'elle fasse un tour en commission pour y voir un peu plus clair. Je vous remercie de suivre la position du groupe libéral-radical et du groupe démocrate-chrétien et de renvoyer cette proposition en commission des finances.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Pour étayer la position des deux préopinants, je donnerai l'exemple de l'Orchestre de la Suisse romande, qui est une fondation de droit privé. Nous ne savons pas exactement ce qui se passera. Le budget a été augmenté de 1 million de francs entre 2010 et 2011, et nous aimerions savoir ce qu'il adviendra de cet orchestre avec les engagements pris. C'est un exemple parmi d'autres qui nécessite véritablement une étude en commission.

Je rappelle également qu'en 2006, lorsque Martine Brunschwig Graf avait dû essuyer exactement la même situation, elle avait fourni à l'ensemble du Grand Conseil une liste exhaustive des institutions concernées, de celles qui devaient fonctionner avec des gros budgets en prenant des engagements longtemps à l'avance et qui avaient des ajustements de subventions d'une année à l'autre, et il était garanti que ces institutions pouvaient poursuivre leurs activités. Si vous consultez les mesures prises à cette occasion sur le site internet du Grand Conseil, vous retrouvez cette liste.

Je demande qu'une étude précise soit faite pour tous nos subventionnés afin de savoir exactement à quoi ils doivent s'attendre. Je soutiens donc la position de mes deux préopinants et le renvoi de cette proposition en commission.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée par 60 oui contre 2 non (6 abstentions).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 35 oui contre 28 non (6 abstentions).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, le renvoi de la proposition à la commission des finances est mis aux voix; il est refusé par 35 non contre 30 oui (5 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 35 oui contre 29 non (6 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant total de 11 684 187 francs destiné à l'application des mécanismes salariaux statutaires.

Art. 2. – La charge prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2011.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2011, sur tous les centres de coûts,

- dans le groupe de comptes 301 pour 7 534 638 francs,
- dans le groupe de comptes 303 pour 656 517 francs,
- dans le groupe de comptes 304 pour 3 395 579 francs,
- dans le groupe de comptes 305 pour 97 453 francs.

Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous sommes arrivés au terme de l'ordre du jour de notre séance extraordinaire. Je vous propose une suspension de séance d'une dizaine de minutes et nous reprendrons notre séance ordinaire.

Séance levée à 21 h 20.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	7010
2. Communications du bureau du Conseil municipal	7010
3. Proposition du Conseil administratif du 11 mai 2011 en vue du vote de 12 douzièmes provisionnels pour la période s'étendant du 1 ^{er} jan- vier 2011 au 31 décembre 2011 (PR-891)	7010
4. Proposition du Conseil administratif du 11 mai 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 11 684 187 francs destiné à l'application des mécanismes salariaux statutaires en 2011 (PR-892)	7026

La mémorialiste:
Marguerite Conus